

AFFAIRE No 14 - MODIFICATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE DE LA  
Z.A.C. DE SAINTE-CLOTILDE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'évolution des besoins et la raréfaction des terrains constructibles engendrent une augmentation générale de la densité des constructions dans toutes les zones urbaines de la Commune. La révision du Plan d'Occupation des Sols, actuellement en cours, traduit cette évolution, mais ne concerne pas les Zones d'Aménagement Concerté qui sont dotées de documents d'urbanisme spécifiques : les "Plans d'Aménagement de Zone".

Afin de permettre une meilleure utilisation des terrains de la Z.A.C. de Sainte-Clotilde, je vous demande votre avis sur les modifications à apporter au Plan d'Aménagement de Zone.

Ces modifications concernent essentiellement les terrains desservis par la nouvelle Rue Claude Debussy, sur lesquels sera autorisée la construction de logements collectifs.

---

MONSIEUR MARCEL DONNE LECTURE DE L'AVIS DE LA COMMISSION.

Commission du Cadre de Vie

Elle émet un avis favorable, compte tenu de l'évolution des besoins sur cette zone.

---

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis de la Commission,  
sont adoptés à l'UNANIMITE.

**RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION**

**Le 24 MARS 1987**

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2**

**mars 1982 relative aux droits et**

**libertés des Communes, des Départe-**

**ments et des Régions**